



Préfecture de la région Picardie

Direction régionale
des affaires sanitaires et
sociales

Réf. CL/09-93

ARRETE

Portant modification de la composition de la commission régionale addictions

Le Préfet de la Région Picardie
Préfet de la SOMME
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'article L. 312-5 du code de l'action sociale et des familles, confiant au préfet de région la compétence pour élaborer le schéma médico-social après avis du comité régional de l'organisation sanitaire et médico-sociale,

Vu l'article 312-4 du code de l'action sociale et des familles établissant pour une période maximum de cinq ans les schémas d'organisation sociale et médico-sociale,

Considérant la circulaire ministérielle du 28 février 2008 relative à la création d'une commission régionale addictions,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2008 fixant la composition de la commission régionale addictions

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la commission régionale addictions est modifiée ainsi :

Au titre des personnes qualifiées (3 sièges) :

- M. le Professeur Michaël NAASSILA, Faculté de Pharmacie, est désigné en remplacement de Mme le Professeur DAOUST.

Article 2 : Compte tenu de cette modification, la composition de la commission régionale addictions est fixée ainsi :

Au titre des représentants des services de l'Etat (5 sièges) :

- la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales de Picardie, ou son représentant
- la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aisne, ou son représentant

- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Oise, ou son représentant
- le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Somme, ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation de Picardie, ou son représentant

Au titre des représentants du Groupement régional de santé publique (3 sièges) :

- le directeur de l'union régionale des caisses d'assurances maladie, ou son représentant
- la rectrice de l'Académie d'Amiens, ou son représentant
- Le directeur Régional des Services Pénitentiaires ou son représentant

Au titre des collectivités territoriales (4 sièges) :

- Le président du conseil régional ou son représentant
- Le président du conseil général de l'Aisne ou son représentant
- Le président du conseil général de l'Oise ou son représentant
- Le président du conseil général de la Somme ou son représentant

Au titre des représentants des structures médico-sociales (4 sièges) :

- Le délégué Régional de l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictions ou son représentant,
- Le directeur du Services d'Aide aux Toxicomanes de l'Oise ou son représentant
- Le directeur de l'Association le MAIL ou son représentant,
- Le directeur du Centre d'hygiène alimentaire et d'alcoologie de l'Aisne ou son représentant

Au titre des représentants des établissements de santé (5 sièges) :

- Le représentant de la Fédération Hospitalière de France
- Le représentant de la Fédération de l'Hospitalisation Privée
- Le responsable de l'équipe de liaison et de soins en addictologie de l'Aisne
- Le responsable de l'équipe de liaison et de soins en addictologie de l'Oise
- Le responsable de l'équipe de liaison et de soins en addictologie de la Somme

Au titre des représentants de la médecine de ville (1 siège) :

- Le président de l'union régionale des médecins libéraux ou son représentant

Au titre des représentants de la pharmacie (1 siège) :

- Le président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens ou son représentant

Au titre des représentants du champ social (1 siège) :

- Le président de la fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale ou son représentant

Au titre des personnes qualifiées (3 sièges) :

- M. le Professeur DUBOIS, CHU d'Amiens
- M. le Professeur Mickaël NAASSILA, Faculté de Pharmacie
- M. le Docteur SMAIL, CHU d'Amiens

Au titre des représentants des usagers (1 siège) :

- Le président du collectif inter associatif sur la santé ou son représentant

Article 3 : La présidence de la commission régionale addictions sera assurée conjointement par la directrice régionale des affaires sanitaires et sociales, ou son représentant, et par le directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation, ou son représentant.

Article 4 : Les membres de la commission régionale addictions sont désignés pour une durée de cinq ans.

Article 5 : Le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à AMIENS, le

13 FEV. 2009



Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Pierre GAUDIN